

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Saint-Lô, le 25 mai 2016

Unité Départementale de la Manche

Nos réf : EC/ 2016-158

Affaire suivie par : Esther CHEKROUN
udm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 50 71 50 54 – Fax : 02 50 71 50 59

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
pour présentation au CODERST**

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Société DCNS à Cherbourg en Cotentin

Pièce Jointe : Projet d'arrêté préfectoral

Par transmission du 24 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la MANCHE,

Le présent dossier porte sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de déconstruction de sous-marins nucléaires formulée par la société DCNS à Cherbourg en Cotentin. Les sous-marins nucléaires n'auront de « nucléaire » que le nom puisque la tranche nucléaire a déjà été enlevée.

Le chantier de déconstruction utilisera des formes (= bassins) existants au sein du site DCNS de Cherbourg en Cotentin.

Le chantier de déconstruction concernera dans un 1^{er} temps, 5 Sous Marins Nucléaire Lanceurs d'Engins de type M4 (SNLE-M4) et dans un 2nd temps 6 Sous Marins d'Attaque de type Rubis (SNA-Rubis). La durée de déconstruction d'un SMNLE-M4 est estimée entre 18 et 20 mois.

I - PRESENTATION DU DEMANDEUR

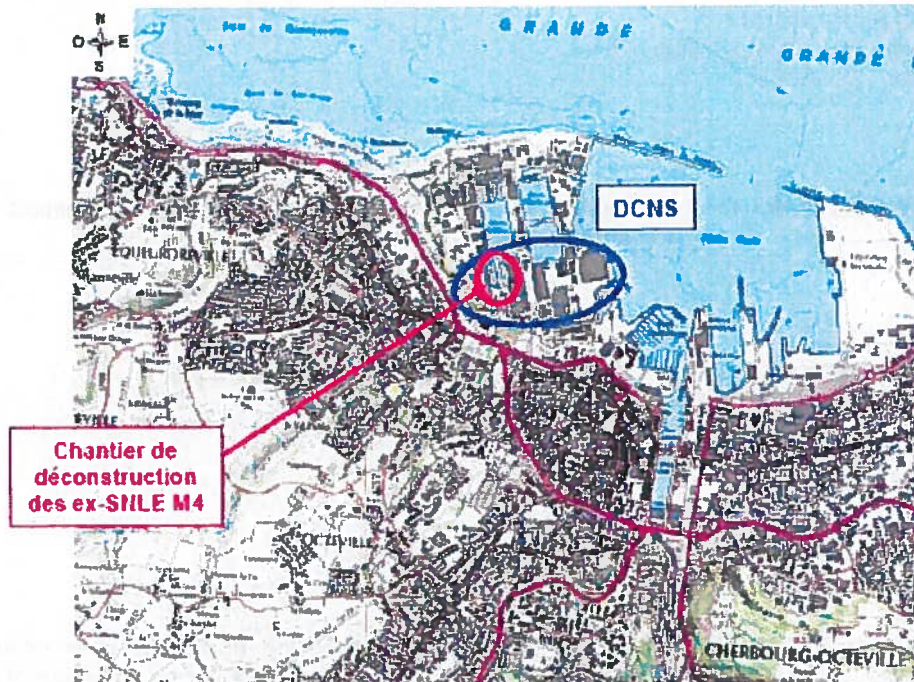
Nom du demandeur : DCNS
Forme juridique : Société Anonyme
Adresse du siège social : 40-42 rue du Docteur Finlay
75732 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 40 59 50 00
Adresse des installations : Place Bruat
BP 440
50100 CHERBOURG OCTEVILLE
SIRET du siège social : 441 133 808 00028
N° des parcelles : BK 19
Nombre de salariés DCNS : 13 648
dans le monde (10 pays)
Nombre de salariés DCNS à : 2 387 dont 10 dédiés au chantier de la déconstruction des sous-marins (+ 60
Cherbourg en Cotentin agents de sociétés sous-traitantes)
Chiffre d'Affaires 2013 : 3,36 milliards d'euros

Interlocuteurs : M. MORVAN Alain, Directeur SM Cherbourg
M. GOACHET Joseph, Directeur de programme

Le groupe DCNS est spécialisé dans l'industrie navale militaire, l'énergie nucléaire et les infrastructures marines.

Le groupe DCNS conçoit, réalise et maintient en condition opérationnelle des sous-marins et des navires de surface ainsi que les systèmes et infrastructures associés. Il fournit également des services pour les bases et chantiers navals. DCNS propose des solutions dans l'énergie nucléaire civiles et les énergies marines renouvelables.

En France, le groupe DCNS compte 12 implantations. Elles sont spécialisées par métier. Le site de Cherbourg en Cotentin est compétent pour la production de sous-marins.



II- BREF HISTORIQUE DU SITE DCNS DE CHERBOURG

Le dernier arsenal de France fut celui de Cherbourg en Cotentin (construction entre 1803 et 1813). Le 1^{er} fut celui de Toulon en 1679.

Dès 1898, l'arsenal de Cherbourg en Cotentin est spécialisé dans la construction de sous-marins. Le 1^{er} sous-marin à propulsion nucléaire de grande taille s'appelle « le Redoutable » (1967). Il pèse plus de 900 tonnes et a une capacité de plongée de plus de 300m. Ce type de Sous-Marin Nucléaire Lanceur d'Engins (SNLE) est destiné aux missions de dissuasion. 5 autres seront construits : le Terrible, le Foudroyant, l'Indomptable, le Tonnant et l'Inflexible.

Le « Redoutable » a été mis à l'arrêt en 1996 et a été transformé en musée. Les 5 autres ont progressivement été mis à l'arrêt entre 1998 et 2008. Ils sont stockés dans la base navale militaire de Cherbourg en Cotentin et doivent être déconstruits.

III- NATURE DES ACTIVITES

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques	Régime	observations
2712-2.	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage 2. dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	Déconstruction de sous-marins à démanteler Forme 5 : 4530 m ² Interforme 5-6 : 3630 m ² Zone coque : 1275 m ² Zone de découplage : 3275 m ² Salle blanche : 420 m ² Zone de stockage amiante : 230 m ² Surface totale(sans les voiries+parkings) : 13 360 m²	A	Soumis à garanties financières à compter du 01 ^{er} juillet 2017

2791-1.	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10t/j	Broyage de 24t/j d'élastomères (tuiles Jason)	A	Soumis à garanties financières à la mise en service
4725-2.	Oxygène (numéro CAS 7789-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 2t mais inférieure à 200t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 200t</i> <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 2000t</i>	7,7 t d'oxygène en bouteilles forgées	D	

A : installations soumises à autorisation,
D : installations soumises à déclaration,

La société DCNS présente des capacités techniques et financières solides.

Du point de vue technique, elle s'est adjoint les services de sociétés compétentes :

- désamiantage : société CMS (filiale spécialisée du groupe VINCI)/ certificat Qualibat 1513 « traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits friables » et AFNOR pour le confinement et retrait de l'amiante friable et non friable ;
- déconstruction & gestion des déchets : sociétés SEJOURNE et BARTIN RECYCLING (groupe VEOLIA)

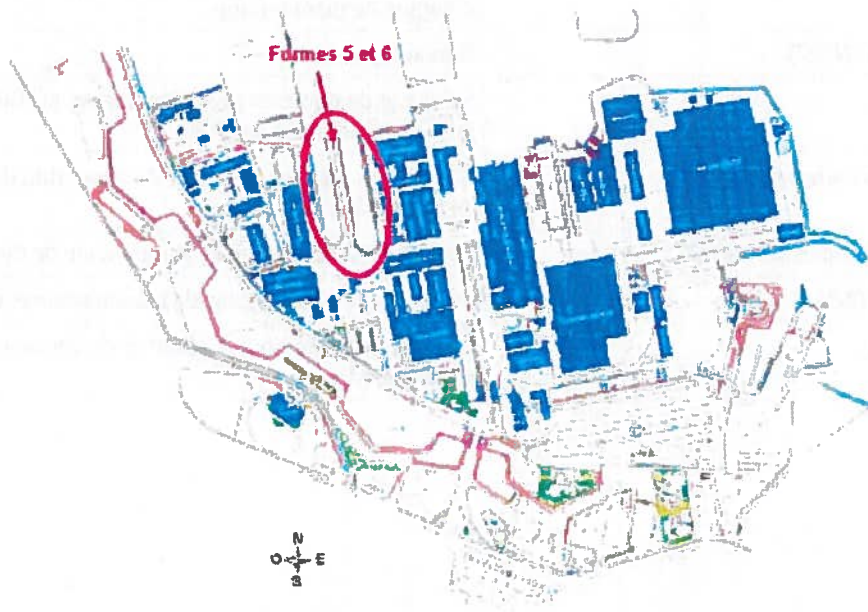
Du point de vue financier, les capacités financières de DCNS sont illustrées dans le tableau suivant (en euros €) :

Année	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires net	2 542 461 239	2 885 504 228	3 318 538 295
Dont C.A. export	702 131 894	886 712 460	1 209 416 281
Résultat net	90 517 478	40 274 394	37 173 764
Résultat courant avant impôts	273 230 513	237 520 377	191 080 308

Pour mémoire, les activités exercées par la société DCNS sont assujetties à la constitution de garanties financières. Le montant de ces garanties financières est de 74 024€ soit moins de 75 000€.

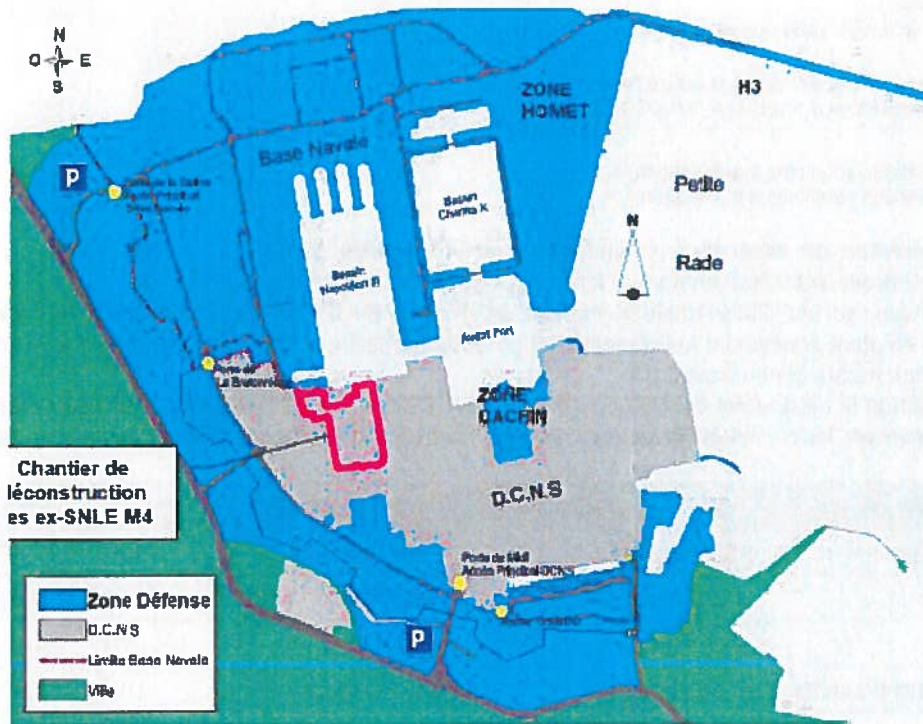
III - SITUATION IMPLANTATION DU SITE

La déconstruction des sous-marins aura lieu au sein du site DCNS à Cherbourg en Cotentin



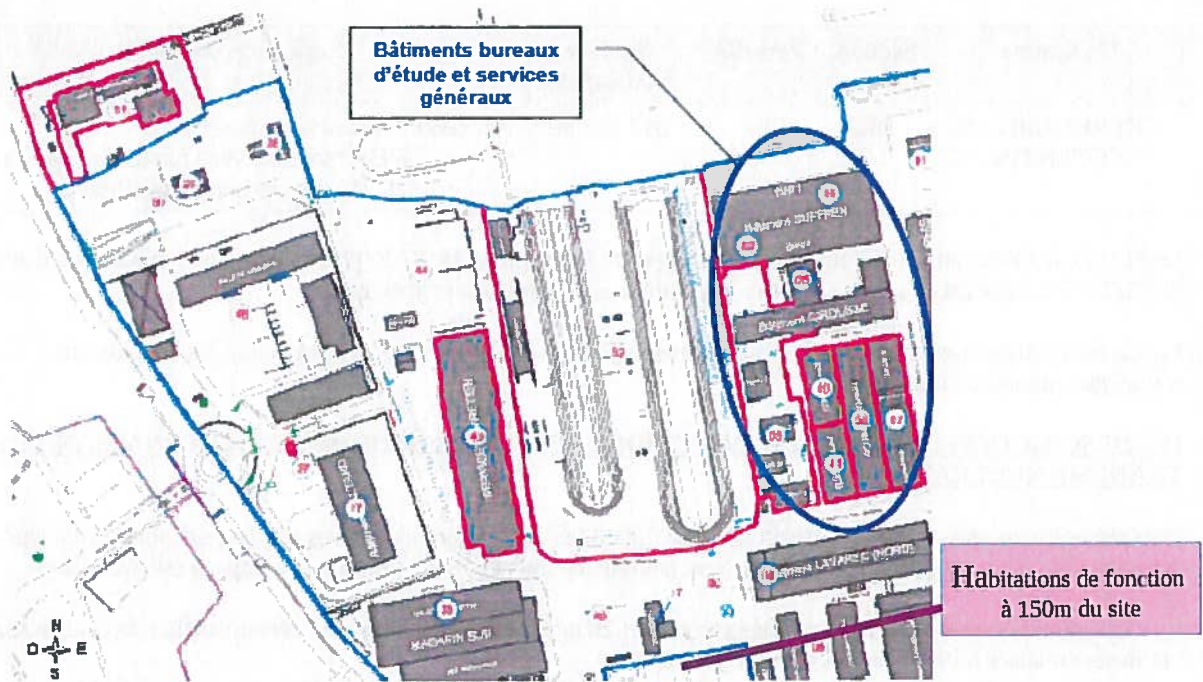
La zone de déconstruction est située au sein du site DCNS qui est bordé par :

- au Nord, le bassin Napoléon III, la base navale et le port militaire, puis la grande rade et la Manche ;
- A l'Est, la petite rade de Cherbourg ;
- Au Sud Est, le port Chantereyne, la Cité de la Mer et la centre ville ;
- Au Sud et à l'Ouest, le boulevard de la Saline, la rue de l'Abbaye. 900m au Sud-Ouest du centre ville de Cherbourg en Cotentin.



Dans les bâtiments proches du chantier dédié à la déconstruction des sous-marins, DCNS exerce les activités suivantes :

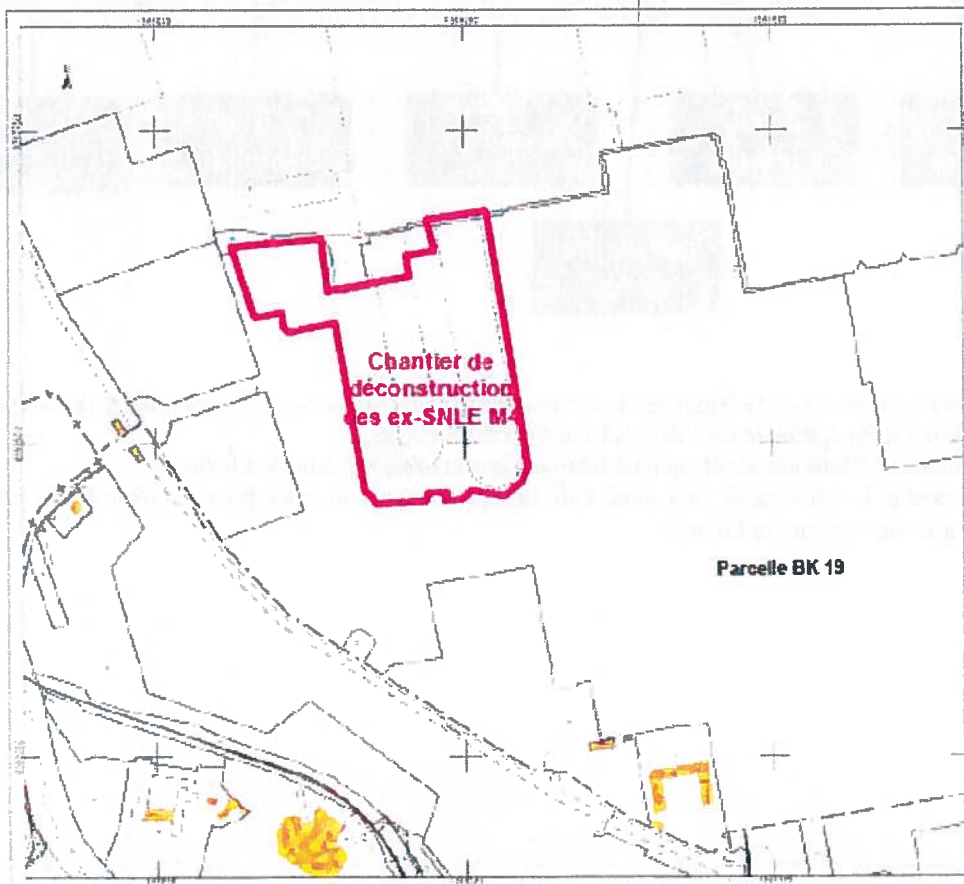
Bâtiment	Activités
Bâtiments bureaux d'étude et services généraux	Bureaux et quelques stockages
Bâtiment Lavarec (Nord) (N°06)	Bureaux, la centrale thermique et la station de déminéralisation d'eau, ateliers de réparation et stockage d'engins de manutention
Locaux des syndicats (N°17)	Bureaux
Magasin Sud (N°35)	Stockage de matières premières (tôles, profilés...) et de produits chimiques (huiles...)
Bâtiment des services entretien (N°43)	Zones de stockage, un atelier de réparation de véhicules, un hangar à échafaudage...
Terre-plein des Anéchoïques (N°44)	Sans activité actuellement (future zone de découplage).
Terre-plein des grues (N°49)	Stationnement des engins de manutention et de levage
Formes 5 et 6 (N°52)	Utilisation future pour le chantier de déconstruction des ex-SNLE M4



Les 1ère habitations sont les logements de fonction des gendarmes et des militaires de l'arsenal. Ils se trouvent au plus proche du site DCNS, soit à 150m au Sud du site de déconstruction.

Les autres habitations sont situées à environ :

- 400m à l'Ouest sur la commune d'Equedreville-Haineville ;
- 450m au Sud-Ouest sur la commune de Cherbourg en Cotentin.



Du point de vue cadastral :

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Superficie du projet
CHERBOURG EN COTENTIN	BK	19	312 042 m ²	26 405 m ² répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 695m² sont couverts par des bâtiments• 25 710 m² sont imperméabilisés

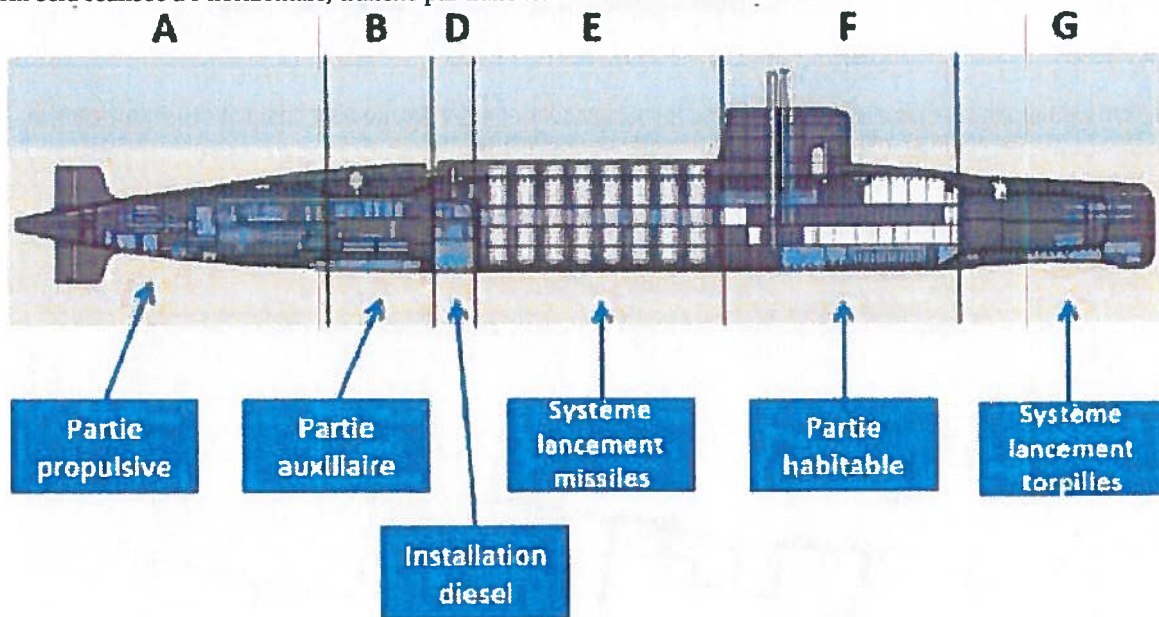
Le PLU de la Communauté urbaine de Cherbourg a été approuvé le 19/12/2007 et sa dernière modification date du 29/01/2015. Le site est en zone UXb dont la vocation est industrielle et artisanale.

Le site est également contraint au regard des transmissions radioélectriques et la protection des monuments historiques classés ou inscrits.

IV - DESCRIPTION DE LA DÉCONSTRUCTION DES SOUS-MARINS (SNLE-M4 ET SNA) SANS LA TRANCHE NUCLÉAIRE

Pour mémoire les sous-marins à déconstruire (SMLE-M4 et SNA) sont des navires de guerre dépourvus de leur armement, de leur propulsion nucléaire, de leur batterie, de tous leurs fluides dont le pompage est réalisable.

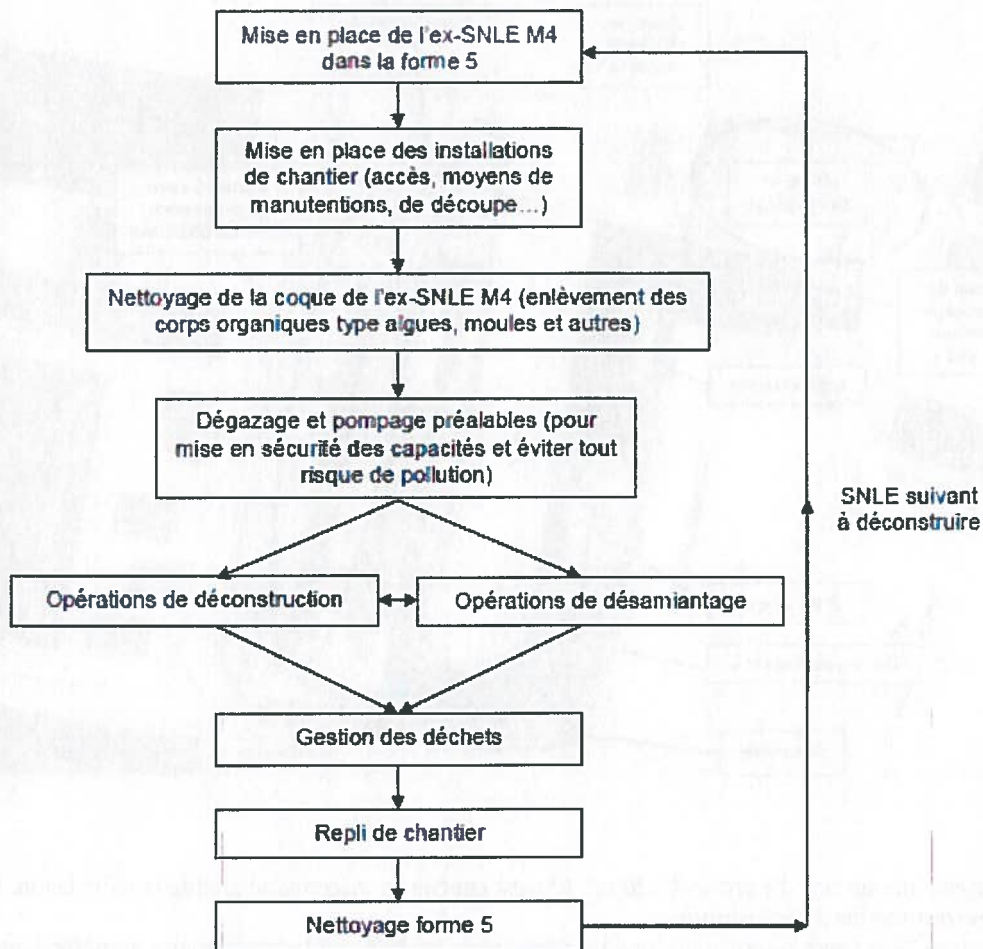
La durée d'une déconstruction est estimée entre 18 et 20 mois. La dépollution et la déconstruction de chaque sous-marin sera réalisée à l'horizontale, tranche par tranche.



La découpe à l'avancement sera privilégiée sur la partie supérieure de la coque, afin de permettre la sortie des éléments déposés par le haut, directement depuis l'intérieur de la coque.

Le retrait des éléments à l'intérieur de chaque tranche sera ainsi réalisé du haut vers le bas.

Tranche après tranche, le sous-marin sera ainsi vidé de ses éléments internes pour parvenir à une coque vide, laquelle sera ensuite mise au format fonderie.



Les déchets seront de 2 types : « classique » ou « spécifique ». Leurs traitements seront adaptés.

Par « classique », il est entendu sans sensibilité particulière mais nécessitant des règles de déconstruction particulières comme les bouteilles de gaz ou les DEEE.

Par « spécifique », il est entendu sensible d'un point de vue de la propriété intellectuelle (tuiles Jason =tuiles ajoutées à l'extérieur de la coque pour insonoriser la motorisation) ou d'un point de vue de la dangerosité (amiante, plomb).

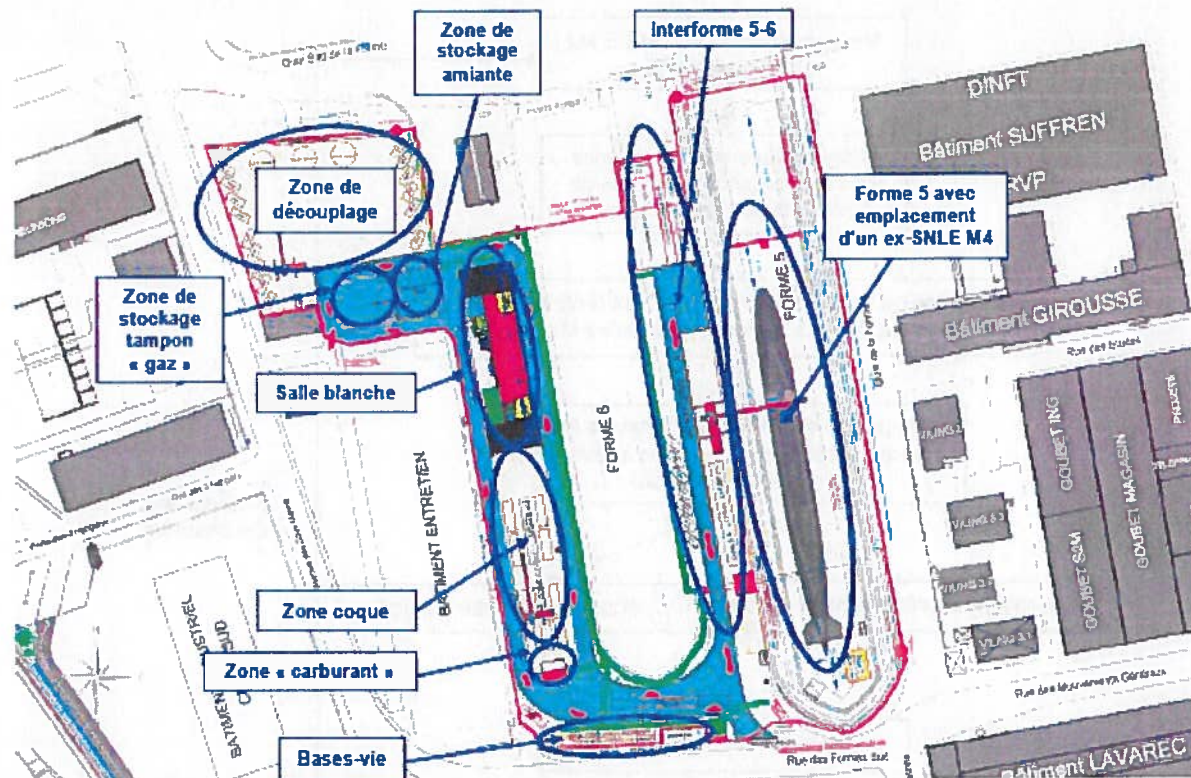
Les produits issus de la déconstruction et qui tombent en forme 5 seront récupérés en fond de forme (balayage ...) et traités en déchets. Le nettoyage de la forme 5 utilisera aussi de l'eau sous haute pression.

Au vu du temps écoulé entre la mise à l'arrêt des sous-marins et leur déconstruction, des algues et des coquillages se sont agglomérés sur la coque immergée des sous-marins.

Ces algues et coquillages seront grattés et potentiellement enlevés au moyen d'un jet haute pression.

V – AGENCEMENT DE L'ESPACE DÉDIÉ À LA DÉCONSTRUCTION DES SOUS-MARINS

Le chantier de déconstruction occupe 26 405m² (installations de déconstruction + parkings+voiries) qui se décompose comme suit :

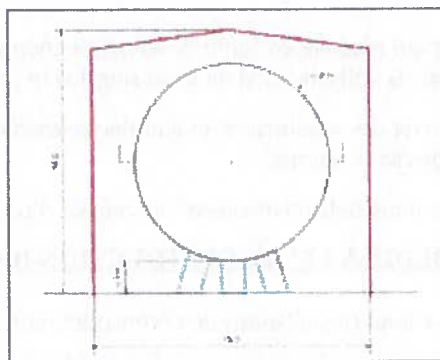


1- La forme 5

La forme 5 possède une surface d'environ 4 530 m². Elle est conçue en maçonnerie granite et dalle béton. La forme 5 accueillera les sous-marins à déconstruire.

Une zone d'environ 75 m² sera réservée en fond de forme pour le petit outillage nécessaire au désamiantage. Une zone d'environ 10 m² sera également réservée pour l'outillage nécessaire à la déconstruction.

Une zone de rétention intermédiaire sera réalisée par l'installation, aux 3/4 de la forme (côté bateau-porte), d'un barrage sur toute la largeur de la forme, de hauteur 1,30 m et d'épaisseur 0,3 m, pour collecter les eaux de ruissellement se déversant dans la forme. Ces eaux seront traitées par un décanteur dépollueur avant rejet. Un système de protection contre les intempéries sera mis en place au-dessus des zones de travail de la coque, afin de protéger les locaux à l'intérieur de la coque des intempéries et de faciliter le travail des opérateurs.



Cet élément de protection aux intempéries mesurera 14 m de haut sur 15 m de large et 15 m de long. La structure aura :

- un contreventement latéral : 4 points d'ancrage (coffres acier remplis de béton) ;
- un système permettant de réduire sa hauteur de 6 m pour garder une hauteur de 8 m quand le scrappage de la coque sera effectué sur la moitié du diamètre de la coque d'un sous-marin à déconstruire (pied déboulonnable...)
- une toiture translucide pour laisser passer la lumière et ne pas assombrir les zones de travail.

Il est ainsi envisagé la construction de 5 à 6 de ces structures de protection, pour une zone de couverture de 75 à 90 m de longueur.

3 – L'interforme 5-6

L'interforme 5-6 sera réservée pour la manutention d'éléments de la coque d'un sous-marin à déconstruire.

L'emprise au sol de l'interforme 5-6 est d'environ 3630 m².

Une grue sur rail (grue à tour) sera mise en place pour la totalité du chantier. Une grue mobile de 400 tonnes, réservée aux manutentions très lourdes, sera mise en place pour une durée limitée.

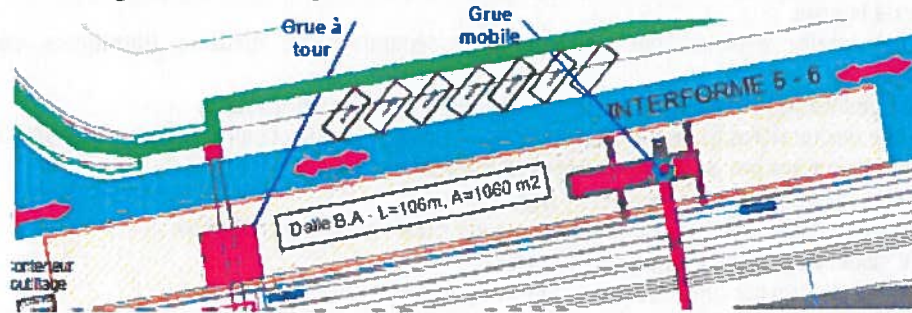
Ces deux grues seront localisées côté forme 5, sur un sol béton.

La zone côté forme 6 de l'interforme sera dédiée au passage et à l'évacuation des déchets.

Des bennes à déchets seront disposées en épi sur l'interforme (7 emplacements dédiés dont 1 emplacement vide).

Les bennes auront une capacité maximale de 30 m³.

Une zone de 10 m² sera également réservée pour l'outillage nécessaire à la déconstruction.



Une zone de stockage pour le matériel de désamiantage (consommables, échafaudages pour le confinement...) est prévue en bout d'interforme 5-6 (pour ne pas gêner les manutentions) sur une surface d'environ 700 m² et composée comme suit :

Echafaudage 200 m ²		GE+Compr. 100 m ²	Stockage produits 50 m ²
Couloir de passage 100 m ²			
Extracteur 60 m ²	SAS+Equip. 50 m ²	Container 60 m ²	Cheminement 30 m ²

4 - La forme 6

La forme 6 possède une surface de 4500 m² environ.

La forme 6 ne sera pas utilisée pour les travaux de déconstruction et de dépollution.

Elle sera utilisée pour collecter et traiter l'ensemble des eaux s'écoulant dans la forme 5, et servira, en fonctionnement accidentel, de zone de rétention.

5 - La zone coque (ou zone de travail quai forme 6)

L'emprise au sol de la zone de travail quai forme 6, dénommée « zone coque », représente une surface d'environ 1275 m².

La zone coque sera dédiée :

- aux travaux de retrait de liège résiduel et de mise au gabarit des éléments de coque en parallèle à la zone de découplage ;
- au traitement des éléments de longueur > 10 m (le rayon de giration au bout du quai de la forme 6 ne permettant pas le transport de pièces trop longues) ;
- au positionnement des pièces à désamianter avant entrée dans la salle blanche, si la zone est disponible.

6 - La zone de découplage

La zone de découplage, utilisée pour la découpe d'éléments, la mise au gabarit fonderie, le tri et le conditionnement des déchets et le stockage de bennes déchets, aura une emprise d'environ 3275 m².

Cette zone est en béton étanche et équipée d'un déboureur-déshuileur (zone non couverte).

Un muret au nord de la zone sera créé afin d'arrêter les éventuels déchets tombés des bennes et de les maintenir dans les limites d'exploitation du chantier de déconstruction. Ce muret sera constitué de blocs de béton de L = 2 m, l = 1m et H = 1m.

Cette zone de découplage sera décomposée en plusieurs sous-zones de travail. Chaque sous zone sera équipée d'un poste de découpe et de 3 bennes de tri/stockage des matériaux traités.

En fonction des matériaux extraits de la coque (selon volume et masse), l'organisation de travail dans la zone de découplage sera la suivante :

A/Petits éléments transportés par benne depuis l'interforme 5-6 :

- Arrivée du camion sur la zone de découplage,
- Dépotage / vidage du contenu sur la zone et/ou pose de la benne au sol puis vidage et glissement du

contenu par la pelle,

Le tri est effectué en fonction des éléments récupérés (mêlés ou homogènes) :

o S'il s'agit d'éléments homogènes (tri à la source dans la coque) :

- Contrôle visuel et spectrométrique si nécessaire du contenu de la benne,
- Mise en benne des matières homogènes par chargement à l'aide de la pelle et entreposage en attente d'évacuation,

o S'il s'agit d'éléments mêlés :

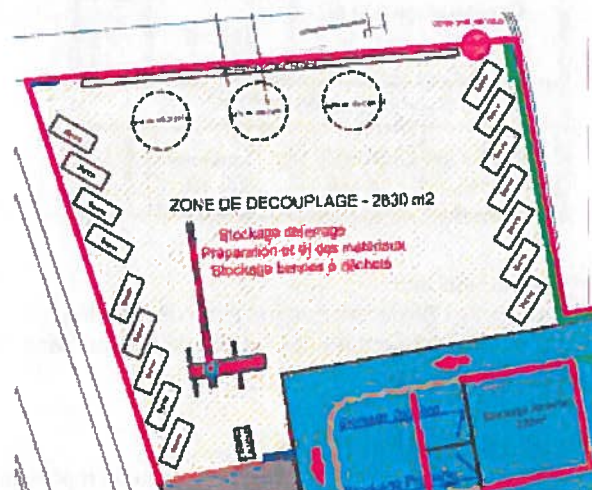
- Contrôle visuel et spectrométrique du contenu de la benne,
- Tri à l'aide de la grue,
- Tri complémentaire éventuel par découpe pour séparation de matières imbriquées par exemple (déboulonnage, cisailage ...),
- Découpe par chalumage pour mise au gabarit selon les filières de valorisation,
- Mise en benne des matières triées par chargement à l'aide de la pelle et entreposage en attente d'évacuation.

B/Gros éléments transportés par porte-char depuis l'interforme 5-6 :

- Arrivée du camion sur la zone de découplage,
- Déchargement des éléments par grue de levage avec pose au sol sans lâchage,
- Contrôle visuel et spectrométrique des éléments,
- Découpe par chalumage (principalement) des différentes matières,
- Chargement dans les bennes correspondantes, par type de qualité, et entreposage en attente d'évacuation.

Blocs de coque transportés par porte-char depuis l'interforme 5-6 vers la zone coque ou la zone de découplage :

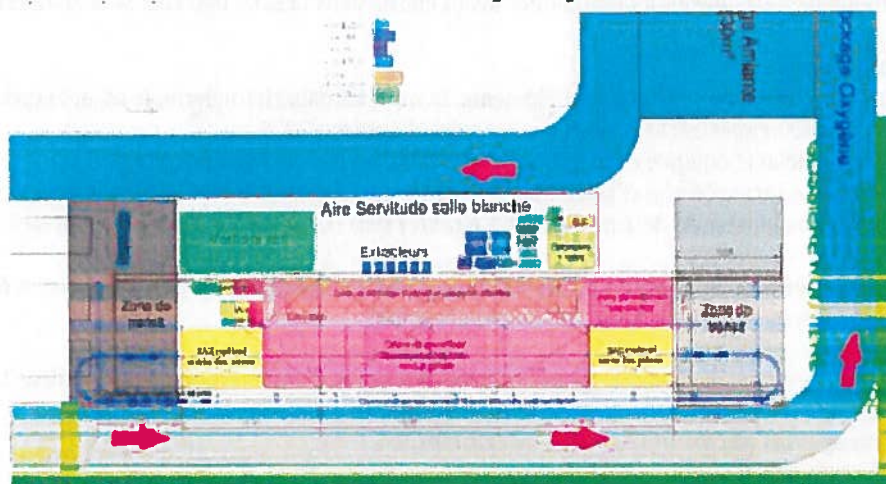
- Arrivée du camion porte-char sur la zone coque (ou la zone de découplage),
- Déchargement des blocs de coque par grue de levage avec pose au sol sans lâchage,
- Découpe par chalumage ou plasma pour mise au gabarit.



La zone de découplage sera nettoyée autant que de besoin.

7 – Salle blanche (hangar gigogne pour le désamiantage)

Le hangar gigogne servira à la société sous-traitante spécialisée dans le désamiantage d'atelier de désamiantage pour y traiter une partie des déchets amiantés, soit pour simple mise au gabarit, soit pour désamiantage.



Une succession d'opérations telles que du grenailage ou du sablage (forme de décapage) est effectuée pour séparer l'amiante.

La salle blanche est une zone confinée. Au vu des activités à l'intérieur du bâtiment, un confinement statique et dynamique de la salle blanche est prévu.

L'entreprise de désamiantage équipera la salle blanche de tout le matériel nécessaire pour assurer une bonne ventilation des locaux et assurer le confinement (risque amiante).

Les sas d'accès ne seront pas démontables et les éléments techniques (aéraulique, grenailage, électricité) seront installés définitivement jusqu'à la fin de l'achèvement des coques.

8 - La zone de stockage amiante

Une zone de stockage amiante sera installée entre la salle blanche et la zone de découplage.

Cette zone de stockage s'étendra sur une surface de 230 m² environ et sera dédiée uniquement au stockage de déchets amiantés (principalement les big-bags de déchets amiantés constitués et les déchets de consommables utilisés).

Cette zone sera constituée d'une dalle béton à l'air libre. Elle sera entourée par une clôture (de hauteur 2 m), et fermée par un portail avec accès sécurisé.

9 - La zone de stockage gaz

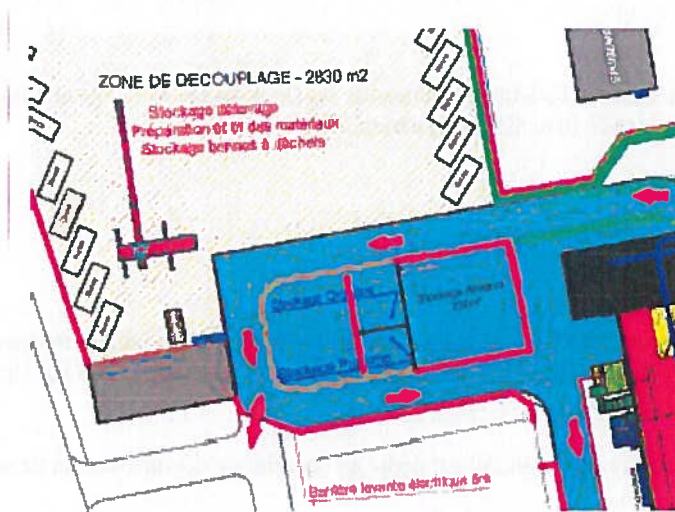
Une zone de stockage sera installée entre la zone de stockage amiante et l'aire de découplage.

Cette zone sera dédiée principalement au stockage des gaz.

Cette zone sera constituée d'une dalle béton à l'air libre et s'étendra sur une surface de 280 m² environ.

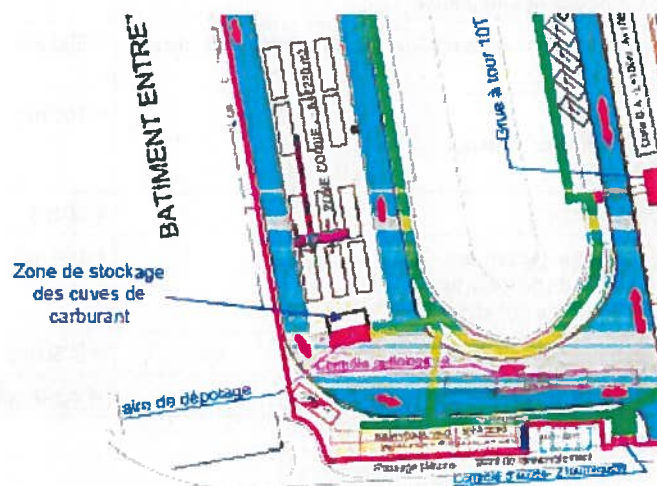
Les bouteilles de gaz entreposées seront disposées dans des cadres ou des paniers dédiés et conformes à la réglementation.

Un mur coupe-feu 2 heures, de 2 mètres de haut, séparera les stockages de gaz propane et d'oxygène. Un mur du même type permettra la séparation des stockages de gaz et du stockage de déchets amiantés. La figure ci-dessous illustre la séparation des différents stockages :



10 - La zone « carburant »

Une zone de stockage et distribution de carburant (gasoil et fioul) est prévue au sud de la zone coque, comme figuré ci-dessous :



Cette zone comportera deux containers « tout en un », prêts à l'utilisation, contenant chacun une cuve aérienne et une station de distribution associée. L'ensemble sera situé sur rétention adaptée.

On trouvera ainsi une cuve de gasoil de 2 m³ et une cuve de fioul de 3 m³, chacune équipée d'une pompe de distribution, pour le remplissage des réservoirs des engins de manutention thermiques.

Pour le remplissage de ces cuves, une aire de dépotage sera créée, sur rétention enterrée (fosse bétonnée sur caillebotis). La distribution des engins de manutention mobiles sera également réalisée sur cette zone de rétention.

Concernant l'alimentation des réservoirs des engins de manutention fixes (grue de 400 T par exemple), il sera mis en place un protocole de chargement-déchargement afin de prévenir les risques de pollution sur les lieux de remplissage.

A noter qu'un muret de protection sera mis en place afin de protéger la zone « carburant » de la zone coque, contre le risque de chocs (muret de protection autour des cuves de stockage, représenté par le trait noir sur la figure ci-dessus).

11 – Base de vie

Les salariés affectés à ce chantier auront des locaux sociaux. Les salariés DCNS et les salariés des entreprises sous-traitantes disposeront de locaux sociaux distincts :

	DCNS	Sous-traitant
Description	60m ² 8 bungalows sur 2 étages	120m ² 22 bungalows sur 3 étages local pont bascule

12 – Utilités (électricité, compresseur)

Sur le terre plain des formes Sud, un transformateur électrique est implanté. Il est de type sec donc sans huile de refroidissement

2 groupes électrogènes sont utilisés en secours. Ils sont alimentés par du fioul. Ils se trouvent sur l'interforme 5-6 (cuve aérienne de 3m³) et au niveau de la salle blanche (cuve aérienne de 1m³).

VI - IMPACTS

1- Eau et effluents

• Consommation d'eau

Le chantier de déconstruction du sous-marin sera alimenté en eau potable par le réseau public uniquement.

Un disconnecteur est présent au point d'alimentation permettant d'éviter toute remontée d'eau par siphonnage et d'éviter toute contamination des eaux potables.

Pour suivre la consommation d'eau, un compteur général est dédié au chantier de déconstruction de sous-marin.

La répartition de la consommation d'eau est la suivante :

Utilisation	Estimation de la répartition de la consommation/an
Eaux utilisées pour le désamiantage (lavage + UHP eau décapage salle blanche) <i>NB : Estimation globale pour les 2 zones de désamiantage</i>	≈ 1600 m ³
Eaux utilisées pour les opérations ponctuelles d'arrosage léger, pour refroidir les pièces et éléments en découpe	≈ 500 m ³
Lavage de fond de forme 5 <i>NB : lavage réalisé à la balayeuse mécanique + lavage complémentaire au jet d'eau si nécessaire</i>	≈ 100 m ³
Lavage salle blanche entre 2 déconstructions	≈ 10 m ³
Eaux utilisées lors du nettoyage de la coque (retrait des éléments organiques au début du chantier de déconstruction) <i>NB : nettoyage réalisé par grattage + finition HP si besoin</i>	≈ 100 m ³
Usages domestiques (bases-vie)	≈ 1750 m ³
TOTAL	≈ 4060 m³

L'eau utilisée pour la déconstruction sera principalement liée aux opérations ponctuelles d'arrosage léger, nécessaires au refroidissement de certaines pièces et éléments en découpe.

A contrario, l'activité de désamiantage nécessite davantage d'eau pour :

- le lavage des pièces désamiantées,
- les douches de décontamination du personnel,
- le décapage à haute pression dans la salle blanche.

• **Rejets d'Eaux**

TYPE DE REJET	EXUTOIRE	NATURE DES POLLUANTS	EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE	EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT INTERNE
Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et aires de travail (zone découplage, zone coque...)	Réseau pluvial interne puis rejet à la mer via le réseau eaux pluviales du site DCNS	Hydrocarbures, DCO, DBO5, MES, métaux	Analyses 1 fois par an	Traitement par séparateurs d'hydrocarbures
Eaux pluviales en fond de forme 6	Réseau pluvial forme 6 puis rejet à la mer via le circuit d'assèchement de la forme 6	/	/	/
Eaux pluviales ruisselant sur les aires de travail en fond de forme 5	Barrage fond de forme 5 vers forme 6 (pour traitement) puis rejet à la mer via le circuit d'assèchement de la forme 6	Hydrocarbures, DCO, DBO5, MES, métaux	Analyses trimestrielles en sortie du décanteur/dépollueur	Traitement par décanteur/dépollueur
Eaux industrielles provenant des activités de déconstruction (lavage, arrosage)	Différents réseaux pluviaux en fonction de la localisation	Hydrocarbures, DCO, DBO5, MES, métaux	Analyses trimestrielles ou annuelles en fonction de la localisation	Traitement par décanteur/dépollueur ou par séparateur d'hydrocarbures en fonction de la localisation
Eaux industrielles provenant de l'activité de désamiantage	Réseau eaux usées interne à DCNS puis réseau communal puis station d'épuration de la CUC	MES	Analyses 4 fois par an à destination de la CUC+ analyses régulières pour le suivi interne (par le désamianteur)	Station de filtration et traitement d'eau
Eaux usées domestiques (bases-vie)	Réseau eaux usées interne à DCNS puis réseau communal puis station d'épuration de la CUC	DCO, DBO5, MES	Sous-compteur	/

Une convention de rejet des eaux résiduaires vers la STEP Urbaine des Rivières à Equerdreville est en cours de rédaction.

Concernant les eaux souterraines, aucun aquifère exploité n'est situé sous le site DCNS.

Le sous-marin est purgé de ses fluides (huile, carburant, eau douce...) présents dans les canalisations inaccessibles avant le début de la déconstruction. Les fluides polluants sont évacués vers les filières alors que l'eau douce est simplement traitée par le décanteur/dépollueur de la forme 6 pour un rejet au bassin Napoléon III.

Les produits issus de la déconstruction et qui tombent en forme 5 seront récupérés en fond de forme (balayage ...) et traités en déchets. Un nettoyage du fond de forme 5 avec de l'eau à haute pression sera réalisé. Les eaux de nettoyage et de ruissellement seront pompées (10 m³/h) et traitées par le décanteur/dépollueur de la forme 6. Enfin, l'eau est rejetée dans le bassin Napoléon III.

La rétention des eaux en cas de sinistre sera réalisée dans la forme 6. les stockages de produits liquides seront réalisés sur rétention.

Comme la forme 6 est maintenue à sec, le décanteur/débourbeur qui sera dans la forme 6 sera hors d'eau.

Les eaux provenant de l'activité de désamiantage sont d'abord traitées par une station de filtration. Des décantations successives sont ensuite réalisées. Grâce à des produits chimiques de type coagulant et floculant, la quantité de matières en suspension (MES) est réduite. La dernière étape est opérée au sein d'une station de traitement des eaux qui filtre l'effluent (filtres de 25µm et 1µm). Ces eaux sont rejetées avec une concentration en MES inférieure à 30mg/l au réseau des eaux vanne.

2- Déchets

L'espace dédié à la déconstruction du site DCNS n'accueillera aucun déchet extérieur.

Les déchets identifiables comme les DEEE ou les métaux sont extraits du sous-marin et placés dans des bennes de transit sur l'interforme 5-6 puis enlevés vers la zone de « découplage » dans l'attente de leur évacuation vers les filières adaptées. Pour les déchets d'amiante, un stockage dédié et sécurisé est réalisé à proximité du stockage des bouteilles de gaz.

Les algues et les coquillages provenant du grattage de la coque immergée des sous-marins ne seront pas éliminés en tant que déchets compostables au regard des résidus de peinture qu'ils sont susceptibles de contenir.

Un sous-marin est un assemblage de multiples matériaux qu'il convient de séparer.

Cas de l'amiante :

Elle se trouve dans une peinture anticorrosion (le brai vinyl= protection des pièces métalliques en contact avec l'air et l'eau de mer) ou dans des éléments identifiés (joints de brides, presse-étoupes, câbles).

- Pour la peinture, seul un traitement dégradant l'amiante sera efficace (sablage, traitement thermique...). Des zones de confinement seront créées dans le sous-marin dans la forme 5. Seuls les parties mobiles (dessus des couvercles des Tubes Externes Lance Missiles (TELM), des panneaux de coque mince et des éléments découpés du Composite Verre Résine¹ (CVR) seront traités en salle blanche par la grenailleuse.
- Pour les éléments identifiés, ils sont déposés ou découpés de part et d'autre des éléments identifiés sans risque d'émission de fibres. De manière générale, les déchets issus de ce traitement seront envoyés intégralement en déchets amiantés. Il n'y aura pas de traitement spécifique systématique du joint amianté.

Cas des tuiles Jason (isolation phonique extérieure) : les tuiles sont déposées et stockées dans des sacs scellés sur la zone découplage. Une seule campagne de broyage sera réalisée. Elle dure entre 4 et 5 semaines. Un test de lixiviation des tuiles Jason broyées permettra de définir la bonne filière d'élimination.

Cas du liège : les parties recouvertes de peinture de plomb sont grattées.

Cas du plomb : Le lestage du sous-marin a été réalisé avec du plomb, sous différentes formes, et à différents endroits de la coque du sous-marin. Ainsi, on trouve :

- des gueuses de plomb, situées au niveau des coffres à plomb : Les gueuses de plomb sont amiantées. Pour le retrait des gueuses de plomb, une zone de confinement sera installée directement en Forme 5. Le traitement (désamiantage) de ces gueuses sera réalisé par grenailage, dans la salle blanche. Elles seront ensuite transférées sur la zone de découplage, en attente de leur évacuation vers les filières de valorisation.
- du plomb coulé en fond de Tube Externe Lance Missile (TELM) : Il sera extrait après les opérations de désamiantage.
- du plomb coulé en plaques : Ce plomb est de masse inférieure à 25 T. Il sera traité comme un élément de masse supérieure à 5 T, à savoir, la réalisation d'opérations de manutention jusqu'à la zone de découplage
- du plomb coulé, situé sous le local batterie (épaisseur de 50cm/poids 193tonne) : Une découpe en fin de chantier en morceaux de 35 tonne environ. Un conteneur métallique sera installé, afin de récupérer les coulures de plomb émises lors des coupes à la lance thermique.

L'évacuation des plaques de plomb est conditionnée par la capacité d'acceptation des lieux d'élimination du plomb. Dans l'attente, les plaques de plomb sont entreposées sur la zone de découplage.

La répartition du stockage de déchets est la suivante :

Désignation déchet	Origine	Conditions d'entreposage / localisation conditionnement
Déchets industriels non dangereux	Liège, tuiles Jason, déchets mêlés non dangereux	Benne 30m3 Zone de découplage
Déchets dangereux hors amiante	Câbles contaminés, déchets contenant du PCB	Conteneurs déchets dangereux type caisses palettes, fûts

¹Habillage externe de la coque

		Zone de découplage
Amiante	Tresses, presse-étoupes, dalles de sols, joints de brides, brai vinyl, câbles, Déchets de grenailage, EPI	Big-bag amiante Zone de stockage amiante (zone de découplage / salle blanche)
Fluides (hors huile)	Contenu des soutes (ballast ...)	Citerne 22 m3 Fûts métal 200 litres Cubitainer grillagé plastique 1 m3 Bidon PEHD 30 litres
Huiles, eaux usées	Huile Fhari, Huiles TH3 Eaux usées, Graisse	Cubitainer grillagé plastique 1 m3 Bidon PEHD 30 litres
Ferrailles	Eléments intérieurs (Cloisons...), équipements et matériels	Bennes 30 m3 Zone de découplage Interforme 5 / 6
Acier HLES	Coque épaisse SNLE	Stockage au sol Zone de découplage et zone coque
Aluminium	Equipements, machines...	Benne 30 m3 Zone de découplage
Plomb	Gueuses de plomb, lest	Bennes 30 m3 Zone de découplage Salle blanche
DEEE	Armoires électriques, petits équipements électroniques	Benne étanche fermée Zone de découplage
Laiton	Tuyaux, supports torpille ...	Benne 30 m3 Zone de découplage
Câbles	Câbles	Benne 30 m3 Zone de découplage Interforme 5/6
Inox	Tubes...	Benne 30 m3 Zone de découplage
Cuivre	Tubes...	Benne 30 m3 Zone de découplage

3- Air

La zone « Blanche » et la zone de confinement amiante sur le sous-marin seront les seules émettrices de rejets atmosphériques canalisés. Pour information, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) est fixée à 10 fibres par litres (f/l) en concentration moyenne sur 8 heures.

Concernant les émissions générées par les opérations réalisées dans la coque des sous-marins, celles-ci seront canalisées et filtrées par les systèmes d'extraction d'air mis en place dans la coque. Les émissions seront donc limitées.

Concernant la découpe de la coque en résine, du matériel de captation des fumées sur la zone à découper sera mis en place : hotte reliée à un recycleur avec filtration absolue, filtre à charbon et panneau pare-étincelle.

Le chantier de déconstruction des sous-marins disposera de 2 groupes électrogènes, pour le fonctionnement de secours de l'alimentation des extracteurs d'air comprimé respirable des zones utilisées pour le désamiantage. Ces 2 groupes sont des équipements de secours : ils n'auront qu'un fonctionnement ponctuel.

4- Monuments historiques et sites classés ou inscrits

Le chantier de déconstruction des sous-marins se trouve à l'intérieur du périmètre de protection visuelle du monument historique « Ancienne abbaye du Voeu ». Néanmoins, le projet ne prévoit pas de travaux de construction, qui pourraient nécessiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'impact sur la protection des biens et des patrimoines culturels est donc très limité.

Le terrain se situe dans une zone d'activités qui a déjà fait l'objet d'un aménagement. Le chantier de déconstruction des sous-marins est en dehors de zone de sensibilité archéologique.

5- Faune & flore

Le terrain se situe en zone d'activités qui a déjà fait l'objet d'un aménagement.

Le chantier est hors de ZNIEFF et les Zones NATURA 2000 sont très éloignées du site DCNS (situées à environ 9-10 km du chantier).

La faune et la flore protégée est abondante sur la ville mais le site étant situé en plein centre ville sur une zone d'activité très urbanisée les aménagements prévus n'auront pas d'impact sur ces espèces. Les activités de la société n'entraîneront pas d'impact majeur sur le patrimoine naturel.

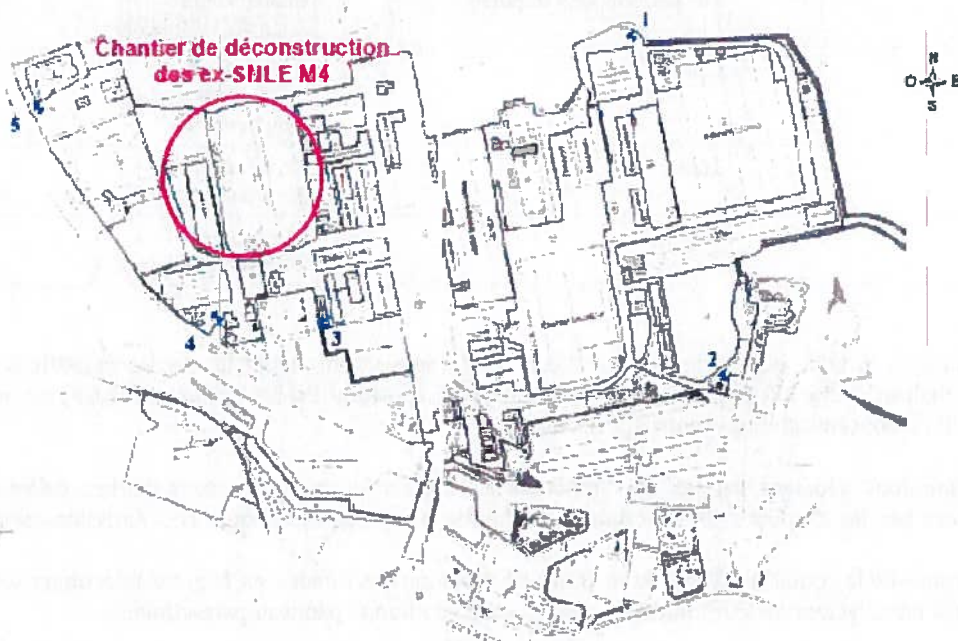
4 - Bruit

Le site DCNS est accessible du lundi au vendredi entre 7h et 19h. Les premières habitations sont celles des gendarmes situées à 150m. Ce sont des logements de fonction. Les plus proches habitations situés hors du périmètre se trouvent à 400m.

La campagne de mesures des niveaux sonores s'est déroulée les 5 et 6 mars 2015. Les points de mesures sont ceux figurant actuellement à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site DCNS.

Les points « PF1 » à « PF5 » sont définis ci-dessous et représentés sur la figure ci-après :

- Point « PF1 » : limite de propriété Nord-est – bordure de l'avenue du Soleil Royal,
- Point « PF2 » : limite de propriété Sud-est – bordure de la rue des Travaux Hydrauliques,
- Point « PF3 » : limite de propriété Sud – au Sud des hangars Semec,
- Point « PF4 » : limite de propriété Sud-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion VI,
- Point « PF5 » : limite de propriété Nord-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion V.



Les résultats obtenus en limites de propriété ont été les suivants :

Points	Emplacement	Etat initial pendant l'activité du site
		LAeq dB(A)
Mesures en période diurne		
Point « PF1 »	limite de propriété Nord-est – bordure de l'avenue du Soleil Royal	53
Point « PF2 »	limite de propriété Sud-est – bordure de la rue des Travaux Hydrauliques	54
Point « PF3 »	limite de propriété Sud – au Sud des hangars Semec	59,5
Point « PF4 »	limite de propriété Sud-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion VI	49

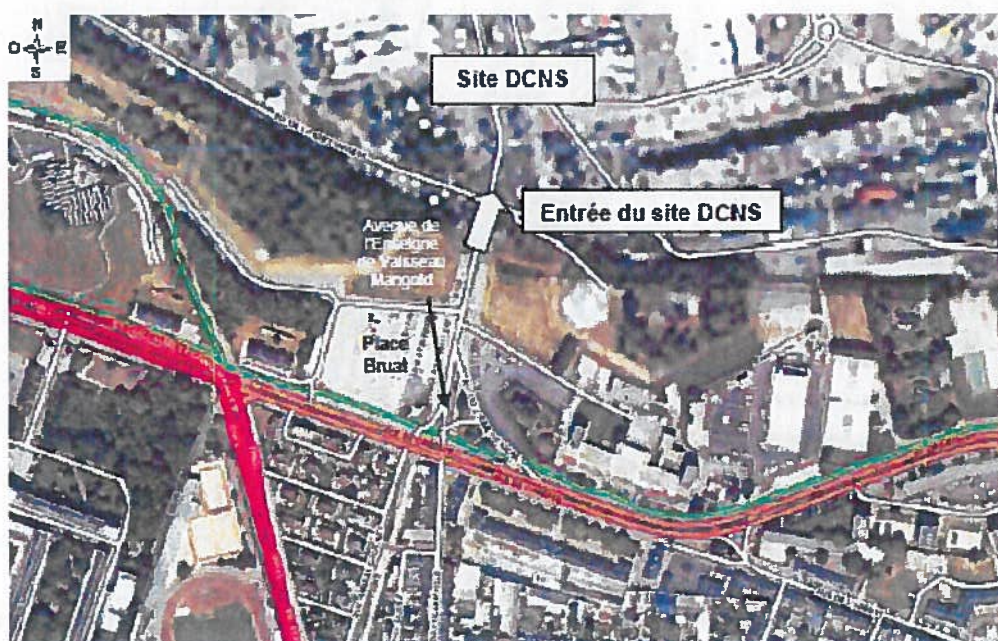
Point « PF5 »	limite de propriété Nord-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion V	43,5
Mesures en période nocturne		
Point « PF1 »	limite de propriété Nord-est – bordure de l'avenue du Soleil Royal	47,5
Point « PF2 »	limite de propriété Sud-est – bordure de la rue des Travaux Hydrauliques	47,5
Point « PF3 »	limite de propriété Sud – au Sud des hangars Semec	56,5
Point « PF4 »	limite de propriété Sud-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion VI	43,5
Point « PF5 »	limite de propriété Nord-ouest – bordure du boulevard de la Bretonnière, proche bastion V	36

Ces valeurs sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Comme l'arrêté préfectoral d'autorisation du site DCNS du 1^{er} juillet 2008 prescrit des valeurs limites inférieures (*Jour de 45 dB(A) à 63 dB (A) / Nuit de 41 dB(A) à 54 dB(A)*) à celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, la société DCNS fait le constat que sans l'activité de déconstruction de sous-marin elle présente déjà des non-conformités par rapport à son arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2008. De ce fait, elle sollicite une modification desdites valeurs limites.

A cette fin, une modélisation des activités de déconstruction de sous-marin a été réalisée. 5 sources sonores de 105dB(A) au niveau du chantier de déconstruction de sous-marin ont été positionnées. Malgré ces importantes sources sonores, les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 précité sont toujours respectées.

5 - Transports

L'accès au site DCNS est réalisé depuis la rue de l'Abbaye et la place Buat.



Les principaux axes routiers menant à ces accès sont :

- La D901, qui relie Beaumont-Hague à Barfleur ;
- La D900, qui relie Saint-Lô à Cherbourg-Octeville en passant par Lessay ;
- La D650, qui relie Cherbourg-Octeville à Heugueville-sur-Sienne ;
- La N13, qui relie Paris à Cherbourg-Octeville.

Les trafics routiers des axes de circulation les plus proches, et pouvant être empruntés pour rejoindre le site DCNS sont les suivants :

Voie de circulation	Flux moyen (véh/j)	Dont véhicules légers (véh/j)	Dont poids lourds (PL/j)	% Poids lourds
---------------------	--------------------	-------------------------------	--------------------------	----------------

D901	18 638	17 632	1006	5,4
D900	5 472	5 286	186	3,4
D650	14 563	14 185	378	2,6
N13	16 304	15 375	929	5,7

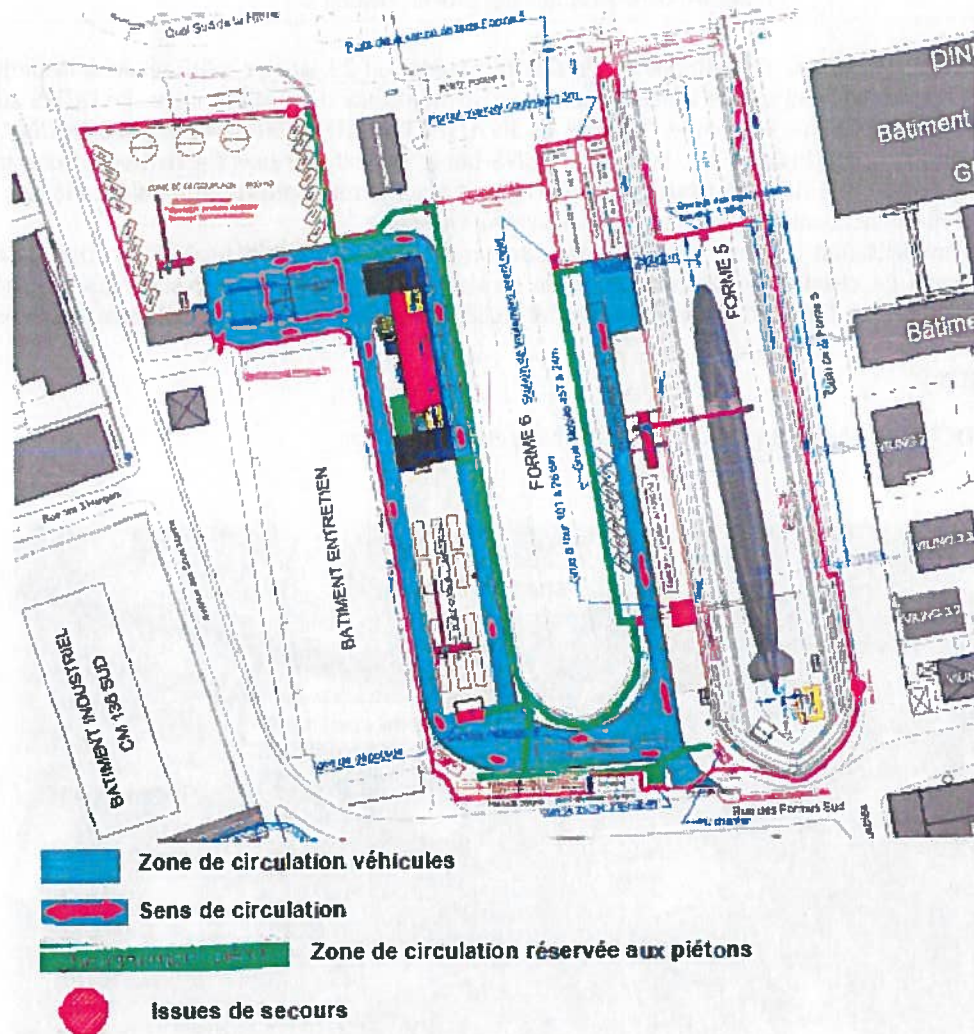
Le trafic supplémentaire journalier induit par cette nouvelle activité est :

- 12 véhicules légers ;
- 2 poids lourds en moyenne (4 au maximum).

Le chantier de déconstruction disposera de son plan de circulation tant pour les piétons que les véhicules.

Les véhicules circuleront sur des voies bitumées.

Les voies piétonnes auront un balisage spécifique.



6 - Risques

Le site DCNS est clôturé. De plus, le site de la déconstruction des sous-marins possédera sa propre clôture. Cette dernière ne sera pas dotée de système de détection d'intrusion.

Le contrôle des accès est effectué comme suit :

- Il n'est pas fait de « gardiennage » au sens de la surveillance de non intrusion sur le site
- L'accès piétons se fait par badge d'accès DCNS, via deux tourniquets. Les badges d'accès sont validés par DCNS en tant que de besoin pour l'accès au chantier de déconstruction des sous-marins, sauf pour les accès d'urgence (dépannage...);
- Un interphone est placé à l'entrée du chantier de déconstruction des sous-marins.

Pour la livraison du gaz : le livreur ouvre le portail (accès nord-ouest) avec son badge. Il est attendu sur la zone par une personne du chantier. La surveillance est faite depuis la base vie via une caméra de surveillance.

Pour les enlèvements : l'accès au chantier de déconstruction des sous-marins se fait par la porte principale, située au Sud, suivi d'un passage sur le pont-bascule.

Pour les livraisons de gaz et les enlèvements : les documents fournis au transporteur permettent d'anticiper les demandes d'accès (avec identification de la personne à contacter)

Un plan de prévention générique sera établi pour les interventions sur le site

L'accès au nord de l'interforme 5/6 se fait sur demande au chef de manœuvre, qui s'assure du balisage de la zone via le PC Sécurité. Un portail normalement fermé (portail ou barrières levantes grillagées) assure la fermeture au niveau des véhicules. Le chauffeur se voit remettre un badge à l'entrée du site DCNS, il doit « badger » à l'entrée du chantier de déconstruction des sous-marins. Un protocole de gestion des accès sera établi.

Le site DCNS est implanté dans une zone de sismicité où des mouvements de terrains non localisés existent.

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) a été réalisée en 2014. Elle ne tenait pas compte de l'activité de déconstruction de sous-marin. Une actualisation de l'ARF sera réalisée.

Le stockage de bouteilles de gaz est réparti comme suit:

Désignation	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume ou tonnage maxi stocké
Propane	Bouteilles de 35 kg	Zone de découplage	4 bouteilles soit 140 kg
		Fond de Forme 5	5 bouteilles soit 175g
		Interforme 5-6	5 bouteilles soit 175g
		Zone coque	8 bouteilles soit 280g
		Stockage tampon au N-O	5 bouteilles soit 175g
Acétylène	Bouteilles de 6,5kg	Fond de Forme 5	10 bouteilles soit 65kg
		Stockage tampon au N-O	15 bouteilles soit 97,50kg
Oxygène	Cadres d'oxygène type C16/C18/C20 (160 à 200 m3)	Zone découplage	4 cadres soit 800m3 soit 1,1 t
		Fond Forme 5	5 cadres soit 1000 m3 soit 1,4 tonne
		Interforme 5-6	5 cadres soit 1000 m3 soit 1,4 tonne
		Zone de coque	8 cadres soit 1600 m3 soit 2,2 tonnes
		Stockage tampon au N-O	6 cadres soit 1200 m3 soit 1,7 tonne

Le volume d'eau d'extinction calculé selon la règle de calcul D9A est de 745m3. La Forme 6 servira de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Son volume est de 39 000m3.

Il faudra mettre en place un by-pass pour que les eaux collectées en cas d'incendie soient orientées vers la Forme 6. La pompe d'assèchement devra être également arrêtée

4 poteaux incendie sont disponibles à l'intérieur du site :

- extrémité Nord de l'atelier désamiantage ;
- milieu de la zone coque , côté Forme 6 ;
- en haut de l'interforme 5-6, juste avant la zone de stockage de matériel de désamiantage ;
- à l'entrée du site, côté Forme 5.

Les bouches d'incendie sont alimentées par le réseau d'eau potable. Chaque bouche a un débit de 60m3/h.

V – INSTRUCTION DE LA DEMANDEUR

Bien que situé dans l'emprise d'un établissement déjà autorisé, la nouvelle activité de déconstruction de sous-marins relevant de l'autorisation préfectorale, a fait l'objet d'une instruction complète avec enquête publique et consultation des services et des collectivités territoriales.

1 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016 conformément à l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015.

Aucune anomalie n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

Le 2 février 2016, il a remis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la société DCNS sous réserve que :

1. *soit pris en compte, dans la rédaction de l'autorisation, le fait que ce site a aussi pour but de traiter d'autres types de sous-marins dont nous ne connaissons pas les caractéristiques ; qu'il y a donc lieu de prévoir un contrôle de l'adéquation des mesures proposées aujourd'hui sur le site lors du changement de type de navire ;*
2. *une attention particulière soit apportée à la gestion des déchets dangereux dont la composition peut varier (cas du mélange amiante/plomb).*

2 - Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des communes concernées ont été recueillis. Les communes de Cherbourg-Octeville et d'Equedreville-Hainneville émettent un avis favorable au projet respectivement les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2015.

3 - Avis des services administratifs

Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 09/11/ 2015)

Le directeur départemental émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de :

1°) Suivre en tous points les règles de sécurité qui seront imposées au pétitionnaire, par le service chargé du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet relevant du titre I du livre V du code de l'environnement (rubrique 2712 – Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules ou de différents moyens de transports hors d'usage, rubrique 2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux).

2°) Doter le projet d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

3°) Respecter les règles générales de sécurité rappelées dans le dossier de demande d'autorisation.

4°) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie prévue dans le dossier (4 poteaux d'incendie) présente bien les caractéristiques réglementaires de débit (1 bar) et de pression (1000 l/m).

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (avis du 06/11/2015)

Monsieur le chef du service environnement communique les remarques suivantes :

- Pour la prise en compte des risques naturels et dans un cadre d'une sensibilisation et d'un partage d'information, la commune de Cherbourg Octeville est classée en zone de sismicité 2 dans sa totalité (décret 22/10/10 et arrêté modifié du 22/10/10).

- En application de l'article R421-1 du code de l'urbanisme, les bungalows et la structure de protection contre les intempéries (forme 5) sont soumis à permis de construire. L'installation d'une clôture de 2 mètres avec portail d'accès sécurisée est soumis à déclaration préalable.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie (avis du 01/09/2015)

La DRAC nous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 29 juillet 2015)

La commune de Cherbourg-Octeville est située dans les aires géographiques des appellations d'origine protégées (AOP) « Camembert de Normandie » et « Prés-Salés du Mont Saint-Michel » (zone d'abattage). Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOP et IGP concernées.

L'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis au terme du délai de 2 mois compté à partir du 19 octobre 2015. En conséquence, son avis est réputé favorable.

4-Avis du CHSCT de DCNS (avis des 1^{er} et 4 février 2016)

Les élus du CHSCT émet les réserves suivantes :

- la réalisation des travaux de désamiantage par des entreprises spécialisées et habilités ;
- la mise en place d'aspiration exclusivement mécanique ;
- la présentation du désamiantage des gueuses de plomb.

VI-ANALYSE DE L'INSPECTION

1-Analyse et prise en compte des avis exprimés lors des consultations

Pour ce qui est des remarques du commissaire enquêteur, elles ont été prises en compte dans les articles 1.1.1, 5.1.4, 5.2.2 et le titre 8. L'avis des services a été pris en compte à l'article 7.7.

L'avis du CHSCT porte sur des choix qui ne relèvent que de l'industriel sauf pour le recours à une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage. Sur ce dernier point, l'article 8.1.3 prévoit la réalisation des travaux de désamiantage par une entreprise spécialisée.

2-Eau :

Le réseau de distribution d'eau qui alimente le site est doté d'un disconnecteur. Un compteur général est dédié au chantier de déconstruction de sous-marin. Son relevé à lieu au moins 1 fois par mois (art 4.1.3). L'exploitant a souhaité augmenter le volume annuel autorisé pour cette entité « déconstruction de sous-marin » . Il souhaiterait 5000m³ au lieu de 4060m³ en raison des incertitudes liées au caractère innovant du type de déconstruction (absence de retour d'expérience). En outre, DCNS paie son eau de ville mais ne la refacture pas à ses sous traitants.

Les installations de traitement des eaux sont entretenues au moins 1 fois par an. Il en est de même pour les pompes (art 4.3.4). Les pompes de relevage des eaux polluées sont doublées (art 4.2.1)

Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt du sous-marin, pour l'interforme 5-6, pour la zone « coque », pour la zone « découplage », pour le stockage d'amiante, pour la zone carburants et les aires d'entreposage des déchets issus de la dépollution des sous-marins sont imperméables.(art 7.6.1)

Concernant l'étanchéité des capacités de rétention, elle est exigée à l'article 7.6.3.

Selon la réglementation, la valeur limite de rejet des MES pour la station de filtration et de traitement des eaux chargées en amiante est de 35mg/l .Les performances de la station précitées sur les MES sont de 30mg/l. Cette valeur a donc été retenue (art 4.3.9)

3-Air

Au regard de l'environnement du site (localisé en bordure de zone urbaine et portuaire) et des résultats de la surveillance de la qualité de l'air réalisée au centre ville de Cherbourg, la qualité initiale de l'air aux abords du site est considérée comme assez bonne.

Les seuls rejets canalisés sont ceux issus :

- de la zone « Blanche » ;
- de la zone de confinement amiante sur la coque ;
- des hottes d'aspiration des opérations de découpe du Composite Verre Résine (CVR) ;
- des extracteurs des opérations de découpe de la coque en acier.

La nature de certains déchets implique une surveillance des émissions atmosphériques canalisées et diffuses. Or, le contrôle de la qualité des effluents gazeux canalisés est particulièrement difficile au regard de leur nombre et de leur évolution au cours du chantier sur la coque du sous-marin. L'inspection propose une surveillance dans

l'environnement des rejets atmosphériques (art 3.2 et 9.2.1). Les modalités de ladite surveillance seront établies par l'exploitant et remises à M. le Préfet de la Manche sous le délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

Les opérations de désamiantage sont réalisées dans des zones confinées statiquement et dynamiquement par des extracteurs d'air équipés de filtres à très haute efficacité. Les entrées et sorties se feront par des sas de décontamination distincts pour les personnes et les déchets. Le renouvellement d'air dans les zones confinées sera d'au moins 6 volumes /heure et les entrées d'air supplémentaires nécessaires seront munies de clapets antiretour. (art3.1.7). En outre, la valeur de concentration limite à l'émission à respecter est de 5 fibres/l (valeur ANSES).(art 3.3)

4-Déchets :

A la sortie du site, les camions seront tenus de passer sous un portique de détection d'éventuel déchets radioactifs. Une procédure en cas de déclenchement du portique devra être établie sous le délai de 6 mois à compter de la date de notification (art 5.1.1)

Le chantier de déconstruction des sous-marins n'accueillera aucun déchets de l'extérieur (art 5.1.5)

Les algues et les coquillages provenant du grattage de la coque immergée des sous-marins ne seront pas éliminés en tant que déchets compostables au regard des résidus de peinture qu'ils sont susceptibles de contenir. (art 5.1.3 et 8.1.10)

L'article 9.1 du présent projet d'arrêté préfectoral prescrit les modalités spécifiques à chaque type de déchets « classique » ou « spécifique ». Par exemple, les prescriptions particulières qui seront mises en œuvre pour les déchets amiantés.

5-Bruit

La société DCNS a fait le constat que sans l'activité de déconstruction de sous-marin elle présente déjà des non-conformités par rapport à son arrêté préfectoral d'autorisation de site du 1^{er} juillet 2008. Les non-conformités portent sur les niveaux sonores en limite de l'établissement DCNS.

Comme les activités de déconstruction sont réputées bruyantes, la société DCNS a modélisé l'impact sonore du site en présence de 5 sources sonores de 105dB(A) au niveau du chantier de déconstruction de sous-marin. Malgré la présence de ces importantes sources, les valeurs réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont toujours respectées.

Sur la base de ces données, nous estimons acceptable de revoir les seuils prescrits au site DCNS. Le titre 6 du projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions nationales prévues à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à l'exception des niveaux sonores qui sont inférieurs aux maximums réglementaires possibles : en période de jour, 50dB(A) au lieu de 60 dB(A) et en période de nuit de 60 dB(A) au lieu de 70 dB(A). Aucune opération de déconstruction n'aura lieu en période de nuit. Les activités bruyantes sont limitées à l'amplitude horaire restreinte de 8h à 18h (art 6.1.4).

Une campagne de mesures des niveaux sonores et émergences sera réalisée dans les 6 mois suivant le début des opérations de déconstruction (art 6.2.3)

6-Prévention des risques et défense incendie :

Pour prévenir les actes de malveillance, l'accès est contrôlé et limité (art 7.3.1)

L'exploitant devra définir les zones où il existe un risque d'explosion et adapter le matériel en conséquence.(art 7.3.4)

L'exploitant devra s'assurer de la ventilation des espaces en cours de déconstruction.(art 7.5.3)

L'article 7.7.2 du projet d'arrêté préfectoral indique les moyens de défense incendie disponibles.

Concernant le risque de foudre, une actualisation de l'Analyse du Risque Foudre (ARF) sera réalisée.(art 7.3.5)

Les matériaux utilisés pour la protection contre les intempéries sur la coque de sous-marin ne doivent pas produire, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. (art 7.3.2)

En cas d'interruption de l'alimentation externe en électricité, 2 groupes électrogène assureront la permanence des fonctions liées à la sécurité. Leur démarrage automatique est asservi à l'arrêt de l'alimentation en électricité (art 7.5.5)

Pour ce qui est de la protection incendie, les consignes de sécurité prévoient notamment que les moyens d'extinction soient identifiés.(art 7.7.4).

La constitution du bassin de confinement au sein de la Forme 6 est possible grâce à la vanne bypass sur le réseau des eaux pluviales et à la mise à l'arrêt de la pompe d'assèchement de la Forme 6. (art 7.7.6)

Le chantier de déconstruction est hors des zones de submersion marine et de risque d'inondation.

Pour que le site soit connu des services de secours, un exercice simulant un sinistre susceptible de se produire au sein de l'établissement est réalisé tous les 3 ans avec le service départemental de défense incendie. Sous le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral, un exercice sera réalisé. (art 7.7.3)

7- Spécificités liées au chantier de la déconstruction

Une attention particulière sera portée sur l'absence de gaz et donc la mise en sécurité des sous-marins avant les travaux de déconstruction (art 7.2.3)

L'exploitant est tenu de mettre en place un programme de contrôle et de maintenance de ses équipements afin de prévenir une éventuelle pollution de l'environnement. (art 7.6.9)

Des prescriptions particulières sur les différents déchets ou les opérations de désamiantage et de décapage sont reprises au titre 8 du projet d'arrêté préfectoral.

8-Formation du personnel :

Dans le but de prévenir le risque d'incendie des découpes à froid seront privilégiées. Des découpes à chaud seront également réalisées pour les « grosses épaisseurs ». Des consignes de sécurité seront établies et devront être mises en œuvre sur ces opérations sensibles.(art2.1.2 et 7.7.4)

Des consignes d'exploitation relatives à la gestion des opérations impliquant des substances dangereuses et des consignes d'exploitation lors de travaux sont également prévues (art 7.4.1 et 7.5.1)

La formation du personnel doit pouvoir être démontrée, notamment au travers de sa connaissance des dangers inhérents aux déchets présents au sein du site (art 7.4.3) .

9- Garanties financières

Selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, lorsque le montant des garanties financières n'atteint pas 75 000€, la société n'a pas l'obligation de constituer le montant de garanties financières calculé. Pour ce chantier de déconstruction de sous-marin, le montant est de 74 024€.Or la société DCNS a déjà constitué un montant de garanties financières pour l'ensemble de son site et ce avant la mise en service du chantier de déconstruction des sous-marins. En conséquence et sous le délai de 6 mois comptés à partir de la date de notification de l'arrêté préfectoral, un dossier relatif à la mise à jour du montant des garanties financières incluant toutes les activités exercées au sein du site est prescrit (art 1.6)

VII-CONCLUSION

Au terme de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation des activités de déconstruction de sous-marins présentée par la Société DCNS à Cherbourg en Cotentin, il apparaît que les impacts et risques engendrés par les nouvelles activités de cet établissement sont acceptables des points de vue environnemental et réglementaire. Le projet d'arrêté préfectoral ci joint vise à encadrer le fonctionnement de cette installation au regard des particularités locales du lieu d'implantation et de la réglementation applicable.

En conséquence, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à cette demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

L'inspecteur de l'environnement



Esther CHEKROUN

**Le chef de l'Unité Départementale de la Manche
Inspecteur de l'environnement**



Jean-Pierre ROPTIN

Copie : DREAL SRI